

Cayenne vendredi 11 septembre 2020

Plan d'adaptation progressive des mesures de freinage
Les nouvelles mesures d'adaptation sont effectives à compter du samedi 12 septembre 2020.

L'épidémie de la Covid-19 en Guyane poursuit une décroissance désormais très progressive. La situation nécessite de garder la plus grande vigilance dans un contexte de rentrée scolaire afin de garder le bénéfice des efforts consentis par la population et prévenir tout rebond épidémique. C'est dans cette perspective que s'inscrit l'adaptation des mesures en Guyane.

La grande majorité des gyanaises et des gyanais ont été extrêmement mobilisés, engagés et responsables en appliquant les mesures barrières nécessaires (port du masque, lavage des mains, distanciation sociale). Grâce à l'effort collectif qui doit encore perdurer, nous avons affronté un pic important début juillet et sommes désormais dans une phase plus calme de l'épidémie qu'il faut préserver. Il est donc important de conserver certaines restrictions encore en vigueur :

Sur toutes les communes du territoire de Guyane :

Interdiction de déplacement de 23 h à 5 h du lundi au dimanche.

[Excepté pour Ouanary, Saint-Elie et Saül – aucune restriction de circulation]



PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

#COVID-19
*Modalités au
12/09/2020

Horaires des restrictions de circulation

Du lundi au dimanche de 23h à 5h pour toutes les communes du territoire

Le couvre-feu du dimanche est supprimé pour toutes les communes précédemment concernées

Ouanary, Saint-Elie et Saul:
aucune restriction de circulation

D'autres mesures évoluent, comptant toujours sur le bon sens et la responsabilité collective citée précédemment, celle qui vous protège et qui protège les plus vulnérables :

- Les établissements de culte sont autorisés à recevoir du public en limitant leur accès à 1 personne pour 4m2 minimum de surface libre, dans le respect des règles d'hygiène et de distanciation physique, dites « barrières ». Toutefois, les personnes appartenant à un même foyer ou venant ensemble, dans la limite de dix personnes, ne sont pas tenues de respecter une distanciation physique d'un mètre entre elles dans ces établissements.
- Les infrastructures permettant la pratique d'activités aquatiques et sportives, individuelles ou collectives, en plein air ou en espace ouvert et les associations ou établissements sportifs dont le lieu d'exercice des activités permet une ventilation naturelle, peuvent accueillir du public pour, exclusivement, des activités d'entraînement aux contacts limités, sous réserve de l'obtention d'une autorisation préfectorale accompagné d'un protocole présentant les mesures sanitaires envisagées au sein de l'établissement.

Quel qu'il soit l'activité qui reprend, l'essentiel c'est d'appliquer les protocoles nécessaires pour assurer un entretien systématique des locaux, du matériel et des bureaux. Cela accompagné d'une forte pédagogie auprès du public et des salariés.

Les formulaires de demandes d'autorisations préfectorales et procédures à respecter sont disponibles sur : www.guyane.gouv.fr

Rubrique : Politiques publiques / COVID-19 / COVID-19 / Informations

COVID-19 / Informations

Mise à jour le 11/09/2020

A lire dans cette rubrique

- ▶ [COVID-19: Demandes de dérogations](#)
- ▶ [Réserve civique: l'engagement continue!](#)
- ▶ [Plan d'adaptation progressive des mesures de freinage](#)
- ▶ [Nouvelles modalités pour les voyages entre les Outre-mer et l'Hexagone](#)
- ▶ [Port du masque obligatoire](#)
- ▶ [Solutions alternatives pour l'approvisionnement de produits frais](#)
- ▶ [Informations, recommandations & mesures sanitaires](#)